

## Conditions générales de vente

Entre la Société IE-Concept SAS, 115 rue faventines, 26000 Valence, au Capital Social de 8.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 832 089 445, SIRET 832 089 445 00015, représentée par M. Jérémie Vinet, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes. La société peut être jointe par courrier à l'adresse du siège social. Ci-après le « Vendeur » ou la « Société ».

D'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société, Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles IE-Concept SAS s'engage avec le client. Les prestations et services proposés par IE-Concept SAS concernent la vente de prestation d'étude, d'expertise et de développement électronique, mécanique et logiciel ; de conseils ou de formation ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique ou de l'électronique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance, d'expertise, de récupération de données, d'audits, de conseils ; la conception, la réalisation, la production et la vente de carte électronique ; la conception, le développement et la réalisation de logiciel informatique ; la conception et la réalisation de systèmes informatiques hébergés ; la conception, la réalisation et la production de système mécatronique ou robotique.

### Article 2 : Acceptation

Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu de IE-Concept SAS toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les prestations effectuées par IE-Concept SAS sont réalisées aux présentes conditions générales. Ces conditions générales de vente sont consultables sur demande, comme indiqué au dos des devis, fiches d'intervention et factures signés par le client préalablement à toute prestation. Toute commande passée par le client auprès de IE-Concept SAS implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.

### Article 3 : Modification

IE-Concept SAS se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet [www.ie-concept.fr](http://www.ie-concept.fr).

### Article 4 : Qualité des services

4.1 – IE-Concept SAS s'engage à mettre en œuvre avec professionnalisme tous les moyens et savoir-faire dont elle dispose pour exécuter les prestations (et fournir les livrables) prévus au contrat. Il est expressément convenu entre les parties que IE-Concept SAS n'assume aucune obligation de maîtrise d'œuvre au titre du présent contrat et n'est tenu que d'une obligation de moyens à l'égard des objectifs qui lui sont assignés par le client.

4.2 – L'hébergement des systèmes informatiques hébergés conçus par IE-Concept SAS engage la responsabilité de l'hébergeur choisi par le client : en aucun cas IE-Concept SAS ne pourra être tenu responsable de problèmes d'hébergement.

### Article 5 : Assistance

5.1 – IE-Concept SAS met à la disposition du client une assistance par mail.

5.2 – Une assistance téléphonique peut être prévue dans le cadre de certains services fournis par la société IE-Concept SAS et est dans ce cas indiqué dans le présent contrat.

5.3 – L'assistance fournie par IE-Concept SAS n'a pas d'obligation concernant les demandes dues à une méconnaissance de la part du client. Dans ce cas, le client se verra proposer une formation par IE-Concept SAS.

5.4 – Dans le cas où le client aurait refusé une formation proposée par IE-Concept SAS et fait appel à IE-Concept SAS pour une méconnaissance du matériel, du logiciel ou service proposé, IE-Concept SAS se trouve en droit de facturer la somme forfaitaire de cent cinquante (200) euros hors taxe par intervention.

### Article 6 : Prix des services, facturation, règlements

6.1 – Les prix des prestations proposées sont détaillés dans le contrat, toute modification fera l'objet d'un avenant à celui-ci.

6.2 – L'ensemble des prestations et services fournis par IE-Concept SAS sont présents dans le contrat, toute modification fera objet d'un avenant à celui-ci.

6.3 – Les factures sont payables à réception de la facture, cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi sauf mentions contractuelles contraires.

6.4 – Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue en deux temps : un acompte (qui ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat) de 30% à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation sauf mentions contractuelles contraires.

6.5 – Avant la mise en œuvre de toute prestation, IE-Concept SAS se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. IE-Concept SAS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

6.6 – Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

6.7 – Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

**Article 7 : Cas de force majeure**

7.1 – Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

7.2 – Des clauses du contrat peuvent admettre certaines situations comme correspondant à des cas de force majeure

7.3 – Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

**Article 8 : Prise d'effet du contrat**

8.1 – Le contrat est réputé conclu à la date de signature du contrat comprenant l'approbation des présentes conditions.

8.2 – En l'absence de ces documents, le contrat ne pourra être réputé conclu.

8.3 – À la prise d'effet du contrat particulièrement d'un devis, la somme de trente pour cent (30%) du montant total facturé est demandée au client. Les prestations de IE-Concept SAS ne débiteront pas avant règlement de cette somme par le client, sauf mention contractuelle particulière.

**Article 9 : Suspension**

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, IE-Concept SAS se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

**Article 10 : Résiliation pour manquement**

10.1 – En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit trente jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

10.2 – En cas de résiliation à l'initiative du client pour l'un des cas envisagés à l'alinéa précédent, celui-ci ne pourra qu'obtenir remboursement des sommes payées d'avance pour la période postérieure à la date de résiliation du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnité.

**Article 11 : Garantie**

11.1 – IE-Concept SAS s'engage à corriger tout « bug » ou dysfonctionnement, découvert dans les deux (2) mois suivant la livraison, des logiciels développés par ses soins sous réserve qu'il ne soit pas dû à une évolution logicielle d'un élément extérieur à la prestation nécessitant alors une mise à jour du code du programme.

11.2 – Si le client constate un dysfonctionnement du logiciel ou bug informatique, Il doit en informer IE-Concept SAS pour en permettre la résolution. La déclaration doit s'effectuer par mail. Le client doit détailler l'ensemble des actions à effectuer pour reproduire celui-ci, ainsi que détailler le résultat escompté et le résultat obtenu.

11.3 – Le client devra s'assurer que le problème n'est pas lié à une méconnaissance de sa part, ou d'un défaut d'utilisation, ou d'un élément hors du contrôle et de la responsabilité de IE-Concept SAS. Dans le cas où le dysfonctionnement du logiciel, ou bug informatique signalé à IE-Concept SAS s'avère dû à une mauvaise utilisation ou méconnaissance du logiciel, une somme forfaitaire de cent cinquante (200) euros HT sera facturée par IE-Concept SAS au client.

11.4 – La clause de garantie est inapplicable en cas de résiliation à l'initiative du client.

11.5 – La clause de garantie est inapplicable en cas de non-respect de ces présentes conditions générales de vente par le client.

11.6 – Des clauses spécifiques peuvent être mentionnées dans le contrat.

11.7 – En aucun cas IE-Concept SAS ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite à un dysfonctionnement.

**Article 12 - Cessibilité du contrat par IE-Concept SAS**

IE-Concept SAS se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

**Article 13 – Exécution du contrat**

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

**Article 14 – Obligation d'information**

Le client s'engage à informer, par écrit, IE-Concept SAS de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

**Article 15 – Droits d'auteur et propriété intellectuelle**

15.1 – Les applications et codes de programmation fournis, créés ou modifiés par IE-Concept SAS, sous quelque forme que se soit, s'exécutant sur serveur internet, sur un terminal du client ou sur quelque dispositif électronique restent l'entière propriété de IE-Concept SAS sauf mentions contractuelles contraires.

15.2 – Les dossiers de fabrication, schématique et routage des dispositifs électroniques fournis, créés ou modifiés par IE-Concept SAS, sous quelque forme que ce soit, restent l'entière propriété de IE-Concept SAS sauf mentions contractuelles contraires.

**Article 16 – Informatique et libertés**

Le client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de IE-Concept SAS, conformément aux dispositions légales pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du contrat.

**Article 17 – Tribunal compétent et droit applicable**

Soumis au droit français, en cas de différend entre IE-Concept SAS et le client, à défaut d'accord amiable, le différent devra être soumis au tribunal de Romans-sur-Isère, Drôme, France.